



BULLETIN D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS – VÊTEMENTS ET PUÉRICULTURE

SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023
SALLE GRASSET – ANDANCE

Installation des exposants à partir de 7h – Ouverture au public de 8h30 à 16h00

Je soussigné :

NOM : _____ PRENOM : _____

Carte d'identité n° : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Souhaite réserver :

Nombre de table (1,8 mètre) : _____ x 5,50€

Soit un montant total de : _____ €

Je règle par carte bancaire en me rendant sur le site www.amicale-andance.fr rubrique BOURSE AUX JOUETS. Mon inscription sera prise intégralement en compte lorsque ce bulletin rempli et signé sera reçu par l'association.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels (Art. L310-2 du code du commerce), ne pas participer à plus de 2 manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Art. 321-9 du code Pénal). Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et le respecter.

Pour que l'inscription soit complète et effective, merci de joindre le règlement (chèque ou espèce) à ce bulletin d'inscription (sauf règlement par carte bancaire) et de renvoyer le tout avant le 1^{er} novembre 2023 à : **Amicale Laïque – 1, rue des écoles – 07340 Andance.**

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2023

Signature

Règlement intérieur Bourse aux jouets organisée par l'Amicale laïque d'Andance

Article 1 : L'Amicale laïque d'Andance est organisateur de la bourse aux jouets (bourse de vente aux particuliers) se tenant à la salle des fêtes GRASSET d'Andance de **8h30 à 16h00**. L'accueil des exposants débute à **7h00**.

Article 2 : Les emplacements sont composés d'une ou plusieurs tables (selon réservation) de 1,80m et de 2 chaises. Les prix de ces emplacements sont de 5,50€ la table. Le matériel vous est fourni, merci de le respecter. Les emplacements seront attribués sur place. Les premiers arrivés choisiront leur emplacement. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés et s'acquitter du règlement afin de valider son inscription.

Article 3 : Les exposants mineurs doivent être sous la responsabilité d'un adulte majeur.

Article 4 : Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité en cours de validité à tout moment.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème de la manifestation (jouets, livres pour enfants, vêtements pour enfants, décoration de chambre enfants, matériel de puériculture, équipement de sport enfants...). L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...).

Article 7 : Les places non occupées après **8h30** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité de l'exposant les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'organisateur
Une restauration est prévue sur place